

Règlement du Concours Mascotte Gravel 2026 **Dessine la vache ou la chèvre la plus stylée du Département !**

ARTICLE 1 : Présentation

Le Département des Deux-Sèvres, situé à Mail Lucie Aubrac CS 58880 79028 Niort Cedex - France, organise un concours créatif ouvert aux jeunes deux-sévriens de 10 à 15 ans pour imaginer une mascotte à l'occasion des Championnats de France Gravel qui se déroule à Thouars du 11 au 13 septembre 2026.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Ce concours gratuit, ouvert du mercredi 6 mai 2026 au dimanche 14 juin 2026, s'adresse aux jeunes résidant dans le département des Deux-Sèvres et âgés entre 10 et 15 ans inclus (au 07/06/2026).

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Chaque participant propose un seul dessin sur un format A4 ou A3. Toutes les techniques de dessin sont autorisées (feutres, crayons, gouache, aquarelle, huile...). Cependant, les dessins numériques ou réalisés par IA ne sont pas acceptés.

Le participant peut proposer un nom pour sa mascotte sur le dessin (sans obligation de le faire apparaître sur la mascotte).

Le dessin et le nom proposé doivent être inédits et produits spécifiquement pour le concours, sous peine d'élimination.

Pour participer, il suffit de remplir le formulaire d'inscription sur le site du Département (www.deux-sevres.fr) avec l'ensemble des informations demandées (Nom, Prénom, Date de naissance, Adresse, Code postal, Ville, Téléphone, E-mail, dessin, autorisation parentale et autorisation cession des droits) au plus tard le dimanche 14 juin 2026 à 23h59.

ARTICLE 4 : Critères à respecter

Pour la réalisation du dessin, plusieurs éléments sont demandés :

- Mascotte originale et unique : obligatoirement une vache ou une chèvre
- Présence du logo du Département des Deux-Sèvres sur la mascotte (sur un accessoire ou sur un vêtement, etc.)
- Un lien avec le vélo doit être établi

ARTICLE 5 : Sélection

Un jury composé d'élus du Département des Deux-Sèvres et du comité « Les Graviers Roses » sélectionnera la mascotte la plus représentative et originale et qui respecte les critères évoqués ci-dessus.

En cas d'égalité, un tirage au sort aura lieu pour désigner le lauréat.

Cependant, le jury peut ne choisir aucun dessin, s'il estime qu'aucun n'est suffisamment pertinent.

ARTICLE 6 : Utilisation de la Mascotte

Le dessin retenu par le gagnant servira de modèle à la mascotte des Championnats de France Gravel qui se déroulent à Thouars du 11 au 13 septembre 2026. Cette mascotte sera déclinée en goodies pour l'évènement. Elle sera reproduite sur les supports de communication (physiques ou dématérialisés) en lien avec l'évènement.

ARTICLE 7 : Information du gagnant

Le Département des Deux-Sèvres adressera aux responsables légaux du gagnant un e-mail de confirmation du gain, sous 5 jours après la délibération du jury.

Il est important de noter qu'il peut y avoir une légère différence entre le dessin initial et la mascotte finale qui sera distribuée.

En inscrivant leur enfant au concours Mascotte Gravel, les responsables légaux du gagnant autorisent l'utilisation du prénom et image de leur enfant sur les publications du Département, aux fins de communication sur le concours, sur le réseau internet ou non, pendant une durée maximum de 1 an sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné. Ils autorisent l'utilisation, à titre gratuit, de l'image de

la mascotte pour une durée d'un an à compter de l'évènement, dans les conditions prévues à l'article 6. S'ils refusent d'accorder ces autorisations, la candidature sera écartée.

ARTICLE 8 : Fraude

Tout participant doit se conformer au présent règlement.

Le simple fait de valider sa participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, en toutes ses dispositions, par le participant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant le gagnant et les lots qui lui sont attribués.

ARTICLE 9 : Responsabilité

Le Département des Deux-Sèvres tranchera souverainement tout litige relatif au concours Mascotte Gravel et à son règlement. Il se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Le Département des Deux-Sèvres se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation au concours et de reporter toute date annoncée. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait ni si par suite de fraudes, cas de force majeure ou d'évènement imprévu, si le concours devait être annulé, reporté ou modifié ou la durée du concours écourtée.

Le Département des Deux-Sèvres dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du concours Mascotte Gravel.

Le Département des Deux-Sèvres ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement ou d'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique, des dysfonctionnements du réseau Internet et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Le Département des Deux-Sèvres se réserve le droit d'exclure du concours Mascotte Gravel et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du concours.

ARTICLE 10 : Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du concours Mascotte Gravel sont destinées au Département des Deux-Sèvres en vue de la participation au concours, de la gestion des gagnants et de l'attribution de la dotation. Les données collectées portent sur les noms, prénoms, adresse, téléphone, E-mail et ont pour finalité la gestion de la participation au concours, le suivi des candidats et du gagnant, l'information et l'identification du gagnant, l'attribution des lots.

Les données sont conservées pendant un délai de deux mois après la remise du lot puis traitées conformément au code du patrimoine.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant. Ce droit d'accès s'exerce en écrivant au Département des Deux-Sèvres – A l'attention du Délégué à la Protection des données – Mail Lucie Aubrac – CS58880- 79028 NIORT Cedex.

ARTICLE 11 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement est adressé, à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du concours.

La demande s'effectue par e-mail : communication@deux-sevres.fr

Le Département des Deux-Sèvres se réserve le droit de modifier ce règlement.

ARTICLE 12 : Loi applicable

Le présent règlement est régi par la loi française.